



TAM TAM SNE DP NOVEMBRE 2018

Dons de jours de congés

La direction pourrait-elle afficher dans les actualités les éventuels besoins de dons de jours de congés ?



Réponse : Les salariés ont été informés en avril et octobre derniers du nombre de jours disponibles, ceux qui ont été utilisés et ceux requis pour répondre aux demandes en cours. C'est l'assistante sociale qui se prononce auprès de la DRH sur les demandes en déterminant avec les personnes concernées le nombre de jours qui leur sont nécessaires. Si le stock est insuffisant, un appel à des dons de jours peut alors être déclenché auprès des adémiens.

L'assistante sociale prête une attention permanente et une écoute attentive aux requêtes des salariés. Merci à elle.

Pour les donneurs, seuls les jours posés en CET sont pris en compte.

Pourquoi les salariés ne peuvent-ils pas donner les jours « vivants » qu'ils savent ne pas pouvoir poser sur le CET car supérieurs au plafond des jours stockables ?

Réponse : La procédure de demande précise que peuvent être pris :

- les jours en CET ;
- les jours acquis au titre des RTT ;
- les jours de CP qui excèdent les 20 jours ouvrés de congés que toute personne doit prendre obligatoirement.





Tous les jours dont dispose un salarié, au-delà des 20 jours de congés obligatoires, peuvent donc être donnés. S'il s'agit aussi de préserver la bonne santé et l'opérationnalité de chaque adémien, notons que la solidarité et l'altruisme ont été au rendez-vous depuis le début !

Si le receveur dispose de plus de 20 jours dans son CET, il doit en priorité les utiliser avant de pouvoir bénéficier du don.

Serait-il possible de bien lui préciser qu'il pourra conserver 19 jours dans son CET tout en pouvant bénéficier du don de jours des donateurs ?

Réponse : Oui, les 19 jours de CET pourront être conservés. L'instruction est réalisée par l'assistante sociale, qui traite et vérifie la validité des demandes, ce qui permet de déterminer les besoins.

Si la question pouvait se poser, la réponse a le mérite de lever toute ambiguïté sur cet aspect.



Dans la notice explicative, la direction utilise, pour le bénéficiaire, l'expression « demande de jours de repos ».

Toute personne accompagnant un proche par une présence soutenue et des soins contraignants sait qu'il ne s'agit en aucun cas de repos.

Même si en réalité ce terme « jour de repos » s'applique bien à celui qui les donne, ne pourrait-on supprimer ce terme pour le bénéficiaire tant il est éloigné de la réalité de celui qui vit cette épreuve ?

Réponse : La fiche pratique « Don solidaire de jours de repos » utilise ce terme qui recouvre tous les types de jours. La recherche d'un autre terme reste envisageable, encore faut-il le trouver !



Proposition :

Don solidaire de jours de disponibilité ou d'accompagnement ?

Déplacements avec OM

Les remboursements nuitées et repas sont très souvent inférieurs aux tarifs pratiqués dans de nombreuses agglomérations. L'Adémien y va donc de sa poche, alors qu'il-elle se déplace pour le compte de son activité professionnelle.

La direction envisage-t-elle de réviser ses tarifs de remboursement dans un proche avenir ?

Réponse : Le guide, qui va être mis à jour en 2019, ne prévoit pas de revalorisation pour les nuitées, dont les tarifs sont calés sur ceux de la fonction publique. Les tarifs d'indemnités repas sont quant à eux basés sur les barèmes URSSAF.

Cela pose d'ailleurs la question de la négociation des tarifs de nuitées avec les grands groupes au-delà de la négociation avec des hôtels proches géographiquement des 3 services centraux.

La question recouvre le fait que par exemple, lors de manifestations nationales, les tarifs des hôtels (même 2*) explosent, et donc dépassent largement les indemnités nuitées de l'ADEME. Par exemple POLLUTEC 2018 à Lyon, le tarif de la chambre d'hôtel 2* durant le salon = 120 euros !!! alors que le tarif pour la même chambre hors salon est de 54 euros.

Bonjour les dégâts pour l'agent qui s'est déplacé durant cette période !

Ne serait-il pas possible de procéder à un remboursement aux frais réels pour ces situations exceptionnelles ?

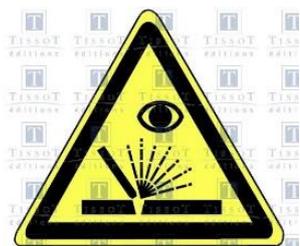
Ces restrictions de remboursement s'appliquent-elles également aux directeurs ?



Fairway

Le 21 novembre, alors que les températures étaient basses mais le soleil puissant, nous avons appris des services techniques que les stores du bâtiment de Fairway, déjà très difficiles à manipuler, ne pouvaient être descendus, ou remontés, en-dessous de 3°C extérieur.

La direction peut-elle mettre à la disposition des salariés concernés un matériel adapté pour éviter l'éblouissement ?



Attention !

Éblouissement des yeux

Réponse : La direction découvre et prend bonne note de cette particularité technique. Elle va se rapprocher de l'exploitant Engie Axima pour lui demander de faire des préconisations et proposer des solutions.

Merci beaucoup, en espérant voir appliquer les solutions rapidement.

Réorganisation territoriale des services de l'Etat dans les DOM TOM mais pas que !

En marge du projet de réforme de l'Etat qui doit être présenté par le gouvernement d'ici la fin de l'année, il semble que les choix soient déjà faits et que les opérateurs comme l'ADEME soient clairement ciblés pour ne pas dire intégrés, en tout cas spécifiquement pour la région Guyane. Ainsi, dans un compte rendu d'une récente réunion interministérielle, on peut lire :

5° Les ministères sont chargés de faire des propositions sur les modalités d'une relation plus intégrée entre les services déconcentrés de l'Etat en Guyane et les opérateurs qui y interviennent, au-delà de la désignation du préfet comme délégué territorial ou de la signature de conventions entre le préfet et les responsables de l'opérateur.

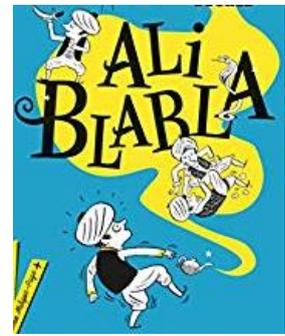
L'organigramme proposé prévoit directement le rattachement de l'ADEME à une grande et nouvelle Direction technique « territoires et Mer » avec une autorité hiérarchique. Un tel schéma aurait un impact majeur sur le rôle de l'Agence et ses agents renvoyés à un rôle d'appui technique.

Que restera-t-il de notre « capacité d'avoir une parole neutre et indépendante, même vis-à-vis des ministères de tutelle » pour reprendre les mots de notre président ?

La Direction est-elle informée de ces propositions et peut-elle rassurer ses salariés attachés au maintien de leurs missions et de leur position au sein de l'organisation nationale de l'Ademe ?

Réponse : Oui, la direction est informée de cette situation. Dans le cadre de CAP 22 et de l'organisation du service public dans les territoires, les préfets ont été invités à « présenter leur copie » pour la fin novembre. L'ADEME a rédigé une note de positionnement auprès des DR pour qu'elles fassent valoir ce qui fait leur spécificité, leur attachement à leur indépendance. Elle a parallèlement transmis et rappelé son argumentaire aux tutelles.

Et que disent les tutelles ?



Conditions de travail

Lors de la fusion des régions, la direction s'était engagée à mesurer l'impact humain de cette réorganisation (impact sur : les déplacements, la charge de travail, l'adaptation au nouveau poste, les relations internes au sein des équipes et sur la santé même des salariés attachés à la bonne mise en œuvre de leurs missions, ...).

La Direction a-t-elle poursuivi ce travail ?

Quels méthodes et outils a-t-elle utilisés ?

Qu'en est-il des constats, s'ils existent, observés ? Et dans ce cas, quelles mesures sont envisagées pour pallier ces impacts ?

Réponse : La méthodologie est celle de l'Etude d'Impact Humain présentée en 2014. La synthèse a été présentée en mars 2015, un premier bilan d'impacts a été communiqué à 6 mois auprès du CE en décembre 2016 suivi d'un deuxième bilan à un an en juin 2017. Les impacts étaient liés à l'extension des territoires dans le cadre des nouvelles régions et aux réorganisations. Le fonctionnement étant à présent jugé normal, la direction n'envisage pas de nouvelles EIH et considère que l'EIA constitue à part entière un moment privilégié d'échange avec le salarié.



Nous sommes en fin 2018 mais tous les dysfonctionnements ne sont pas résolus ! Autrement dit : circulez, il n'y a rien à voir !?

Non, le fonctionnement n'est pas normal, nous invitons les membres de la direction à se rendre dans les nombreuses régions où ce n'est effectivement pas le cas.

Il n'y a pas de doute sur la méthodologie mais nous souhaiterions en revanche que l'étude reprenne, ce qui permettrait de faire état des difficultés encore bien réelles.

Nous, représentants du personnel, mettons tout en œuvre pour préserver des conditions de travail décentes pour tous les adémiens.

C'est maintenant qu'il faut agir, dans très peu de temps, il sera trop tard.

Merci de votre soutien.



Prochaine réunion des DP le 20/12.

N'hésitez pas à faire remonter vos questions (anonymes) **maximum une semaine avant** aux représentants DP du SNE suivants :

christine.faure@ademe.fr ; maud.beraud@ademe.fr ; sebastien.catalano@ademe.fr ; herve.chalaye@ademe.fr ;
violaine.grillon@ademe.fr ; guy.laurent@ademe.fr ; veronique.loison@ademe.fr ; walter.persello@ademe.fr ;
fabienne.schimenovitz@ademe.fr